



## **DECISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Ouverture d'une ligne interactive de trésorerie de 200 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes

➔ **N°2022-02**

### **Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

## **DECIDE**

⇒ **DE CONTRACTER** (renouvellement) une Ligne de Trésorerie Interactive (**LTI**) auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant : ----- **200 000 euros**

Durée : ----- **UN an maximum**

Taux d'intérêt : ----- au choix de l'emprunteur à chaque tirage

[base de calcul : exact/360]

- **€STR (1) + marge de 0,60 %**

- **TAUX FIXE de 0,60% l'an**

Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office

- Remboursement : débit d'office

Paiement des intérêts : ----- **mensuel** par débit d'office

Frais de dossier : ----- **800 €** / prélevés en une seule fois

Commission d'engagement ----- NEANT

Commission de mouvement ----- NEANT

Commission de non utilisation ----- NEANT

(1) Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.

⇒ **DE SIGNER** seul le Contrat de Ligne de Trésorerie Interactive réglant les conditions de ce Contrat.

Fait à Cervens le 22 mars 2022

Le Maire **Gil THOMAS**



Certifié exécutoire par sa réception en  
Préfecture le **22 MAR. 2022**

Et son affichage le **22 MAR. 2022**

